

## COMMUNE D'AMANCY

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif 2021 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et taxes.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 2 552 396.17 € (dont 323 440.93 € de report de l'exercice précédent)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 372 351.35 €

Les salaires représentent 26,24 % (soit 360 093.49 €) des dépenses totales de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les produits exceptionnels

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	617 628.52	Excédent brut reporté	323 440.93
Dépenses de personnel	360 093.49	Recettes des services	100 563.38
Autres dépenses de gestion courante	230 600.90	Impôts et taxes	1 416 328.84
Dépenses financières	4 935.44	Dotations et participations	682 770.24
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	28 864.87
Autres dépenses (atténuation de produits)	159 093.00	Recettes exceptionnelles	427.91
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 372 351.35	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	2 552 396.17
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 372 351.35	Total général	2 552 396.17

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.67 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 34.97 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 759 167.00 €

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 682 770.24 € soit une baisse de 8 730.76 € par rapport à l'an passé (- 1.26 %).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou l'extension d'un bâtiment ou d'un équipement, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investiss <sup>t</sup> reporté (y compris réserves)	2 662 584.58
Remboursement d'emprunts	16 309.48	FCTVA	137 729.00
Travaux sur immob.	377 102.99	Mise en réserves	
Travaux sur immob. en cours	2 229 134.31	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	302 334.48
Autres dépenses	125 530.00	Subventions	713 451.87
Charges (écritures d'ordre entre sections)	53 023.72	Divers	125 530.00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	53 023.72
Total général	2 801 100.50	Total général	3 994 653.65

c) Les principaux projets de l'année 2021 ont été les suivants :

- Extension et réhabilitation du groupe scolaire élémentaire (qui se terminera sur l'année 2022)
- Vidéoprotection (fin en 2022)
- Réfection de la toiture de l'église (fin en 2022)
- Local commercial zone MARPA
- Voirie (zone MARPA + trottoirs Route de Cornier)

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 361 713.00 €
- de la Région : 55 596.87 €
- du Département : 272 500.00 €
- Autres : 23 642.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 2 552 396.17 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 372 351.35 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement :

- (A) Report de crédits 2020 : 720 182.00 €
  - (B) Crédits de l'exercice : 1 546 855.48 €
  - (C) Restes à réaliser à reporter en 2021 : 351 639.13 €
- TOTAL A+B-C : 1 915 398.35 €

- Dépenses d'investissement :

- (A) Report de crédits 2020 : 3 382 766.58 €
  - (B) Crédits de l'exercice : 2 801 100.50 €
  - (C) Restes à réaliser à reporter en 2021 : 1 627 723.15 €
- TOTAL A+B-C : 4 556 143.93 €

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2021 : 105 672.53 €

Soit 38.22 € par habitant de la commune (2 765 habitants au 01/01/2021)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Amancy le 29/03/2022

Le Maire,  
Dominique DOLDO.

